Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 18 avril 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU 2

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS 3

1 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 3

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER 5

2 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ILOT D1B – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE – CESSION À BOUYGUES IMMOBILIER – ASSUJETISSEMENT TVA 5

C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC 6

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'ANNEMASSE AGGLO 6

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1 - SUBVENTIONS SPORTIVES À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : SALAGER Sophie

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe.

Vu les statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la *« contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre »,*
Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien *« dans le cadre de convention d'objectifs,* [la] *contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline »,*
Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'enveloppe maximale de 88 000€ à attribuer et selon l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de **85 835 €** à allouer en 2023 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2023	SUBVENTION 2022
ANNEMASSE NATATION	**36 125 €**	14 000 €	**50 125 €**	41 000 €
BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)	**5 616 €**	14 000 €	**19 616 €**	24 000 €
TRISALÈVE	**6 094 €**		**6 094 €**	5 660 €
CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC	**2 500 €**		**2 500 €**	2 500 €
EXOCET LÉMAN	**3 000 €**		**3 000 €**	3 000 €
ANNEMASSE SPORTS HANDICAP	**2 500 €**		**2 500 €**	2 166 €
LISA – LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS	**2 000 €**		**2 000 €**	2 000 €
TOTAL			**85 835 €**	80 326 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2023, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 125 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 19 616 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 094 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 500 € au profit de l'association Canoé Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 500 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2023,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2023, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

2 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ILOT D1B – ACQUISITION AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ANNEMASSE – CESSION À BOUYGUES IMMOBILIER – ASSUJETISSEMENT TVA

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Julie MARAUX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 19 de son annexe,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Étoile Annemasse Genève, le Conseil Communautaire a accepté par délibération n° CC-2019-0161 en date du 11 décembre 2019, les conditions et modalités d'acquisition des parcelles situées au sein de l'îlot dit « D1b », propriété de la commune d'Annemasse et les conditions et modalités de cession à la Société Bouygues Immobilier, aménageur de la ZAC Étoile.

Dans cette délibération il a été omis d'indiquer que l'opération était assujettie à la TVA.

En conséquence, il convient de rajouter au montant d'acquisition et de cession (84 750 €) indiqué dans la délibération initiale, la TVA au taux en vigueur à ce jour.

Les autres dispositions relatives à l'acquisition et la cession restent inchangées.

*A la demande d'**Antoine Blouin** qui s'interroge sur le statut d'intermédiaire d'Annemasse Agglo dans ce dossier, **Christian Dupessey** précise que l'ensemble des dépenses doivent être compulsées par le maître d'œuvre.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DIRE que l'acquisition auprès de la commune d'Annemasse pour un montant de 84 750€ est soumise à TVA au taux en vigueur ce jour,

DE DIRE que la cession à la Société Bouygues Immobilier pour un montant de 84 750€ est soumise à TVA au taux en vigueur ce jour,

DE DIRE que les autres dispositions relatives à l'acquisition et la cession restent inchangées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaire à l'application de la présente délibération.

C) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Olivier FRICONNEAU

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B14 de son annexe,

Une procédure d'appel d'offres a été engagée le 5 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés ordinaires de nettoyage de différents locaux d'Annemasse Agglomération.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
01	Nettoyage des locaux de l'usine de dépollution de l'eau "UDEP OCYBELE" à Gaillard
02	Nettoyage des locaux des Services Techniques d'Annemasse Agglo à Ville la Grand
03	Nettoyage des locaux des Services Ordures ménagères et Garage d'Annemasse Agglo à Ville la Grand
04	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site d'Annemasse
05	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Gaillard
06	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Ville la Grand
07	Nettoyage des locaux de la Bourse du Travail à Annemasse
08	Nettoyage des locaux de la Maison de Justice et du Droit à Annemasse
09	Nettoyage du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Annemasse
10	Nettoyage des locaux de l'espace mutualisé du bâtiment VUARGNOZ à Cranves-Sales

Le lot n°10 fera l'objet d'une consultation ultérieure dans le cadre d'un marché réservé.

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an. Ils seront reconductibles 3 fois 1 an chacun.

La date limite de remise des offres, initialement prévue au 8 février 2023 à 23h00 a été repoussée au 23 février 2023 à 23h00. A cette date, 7 plis sont parvenus dans les délais.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Les offres ont été analysées par le service entretien des locaux, selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Les offres ont été analysées selon les critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	70.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023.

Pour le lot n°6, les membres de la commission ont décidé de reporter la décision d'attribution. Les éléments analysés n'ont pas permis aux membres de la commission de désigner un attributaire. L'analyse des offres sera reprise pour ce lot.

Pour les autres lots, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Désignation	Nom de l'attributaire	Montant offre HT
01	Nettoyage des locaux de l'usine de dépollution de l'eau "UDEP OCYBELE" à Gaillard	SMS PROPRETE	10 205,88 €
02	Nettoyage des locaux des Services Techniques d'Annemasse Agglo à Ville la Grand	MESSIDOR	8 285,10 €
03	Nettoyage des locaux des Services Ordures ménagères et Garage d'Annemasse Agglo à Ville la Grand	SMS PROPRETE	13 046,16 €
04	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site d'Annemasse	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	21 675,00 €
05	Nettoyage des locaux de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Gaillard	LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE	12 810,00 €
07	Nettoyage des locaux de la Bourse du Travail à Annemasse	SMS PROPRETE	4 452,96 €
08	Nettoyage des locaux de la Maison de Justice et du Droit à Annemasse	SMS PROPRETE	8 813,28 €
09	Nettoyage du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Annemasse	SMS PROPRETE	27 152,64 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés relatif au nettoyage des locaux d'Annemasse Agglo avec les attributaires mentionnés ci-avant, selon les montants forfaitaires annuels ci-avant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6283 des budgets Assainissement, EAU, Général et Ordures Ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h29.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.